

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 3 – ACTIVITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

Soumission de la demande

Faire parvenir les documents obligatoires suivants par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca :

- *Formulaire de demande d'aide financière* dûment rempli et signé;
- *Gabarit pour les renseignements complémentaires* rempli;
- Curriculum vitae et preuve d'expertise du consultant externe et du spécialiste à l'interne;
- Offre de service du consultant externe et fiche de paie du spécialiste à l'interne;
- États financiers vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel (CPA) externe représentant une année complète d'exploitation (12 mois) ou plan d'affaires détaillé pour les entreprises ou organismes exploités depuis moins d'une année complète;
- Ensemble des pièces justificatives officielles qui permettent de confirmer les dépenses admissibles.

Les documents à remplir sont disponibles sur la [page Web du programme](#).

Attention : si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, elle ne pourra être traitée avant la date de réception de **tous les documents nécessaires** à l'analyse. La date d'admissibilité des dépenses sera confirmée dans la lettre de recevabilité (voir la section « *Cheminement de votre demande* »).

Objectif du volet 3

Faire connaître et de stimuler la mobilisation envers le développement ou l'amélioration d'aliments de bonne qualité nutritive, d'aliments à valeur nutritive améliorée ou d'aliments à valeur santé.

Clientèle admissible

Les entreprises ou organismes doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être immatriculées au registre des entreprises du Québec;
- être situées au Québec ou avoir au moins un établissement ou une succursale situés au Québec.

Le demandeur doit faire partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Les regroupements d'entreprises de transformation alimentaire;
- Les établissements de recherche ou de transfert technologique;
- Les organismes à but non lucratif spécialisés dans la transformation alimentaire;
- Les centres de diffusion;
- Les entreprises de services-conseils;
- Les coopératives.

Entreprises non admissibles

Les entreprises qui sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles.

Ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de ce programme :

- les aliments pour les animaux;
- les produits nutraceutiques;
- les produits de santé naturels;
- les produits désignés par un numéro d'identification de médicament (DIN);
- les produits contenant de l'alcool ou du cannabis;
- les substituts de repas;
- les boissons énergisantes.

Les activités de restauration ne sont pas considérées comme des activités de transformation alimentaire.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit poursuivre l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- favoriser le maillage et la coordination des acteurs en cause pour mieux répondre aux besoins des entreprises de transformation alimentaire en matière de développement d'aliments de bonne qualité nutritive, d'aliments à valeur nutritive améliorée ou d'aliments à valeur santé;
- mener des activités de formation et d'information qui permettent au secteur bioalimentaire d'acquérir des connaissances sur les aliments en ce qui a trait à la santé, et ce, pour favoriser les changements, tout en demeurant en lien, sur le plan nutritionnel, avec les critères du programme;
- exercer des activités qui permettent de valoriser des succès en matière de création d'aliments de bonne qualité nutritive ou de modification d'aliments à valeur nutritive améliorée ou d'aliments à valeur santé, ou encore qui permettent de valoriser des pratiques exemplaires dans les entreprises de transformation alimentaire;
- mener des études, recueillir de l'information ou concevoir des outils qui permettent d'informer les entreprises au sujet du développement d'aliments de bonne qualité nutritive, d'aliments à valeur nutritive améliorée ou d'aliments à valeur santé;
- entreprendre des études cliniques dont le but est de permettre d'obtenir des preuves scientifiques sur les caractéristiques nutritionnelles d'un ingrédient qui démontrent les effets bénéfiques de ce dernier sur la santé.

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 3 – ACTIVITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

Définitions

Aliment à valeur nutritive améliorée : produit alimentaire transformé dont la composition est améliorée soit par la diminution de la quantité de sodium, de sucre ou de gras saturés, soit par l'augmentation du contenu en fibres.

Aliment de bonne qualité nutritive : produit alimentaire transformé qui possède des teneurs en sodium, en sucre et en gras saturés* inférieures à 15 % de la valeur quotidienne recommandée par Santé Canada pour ces nutriments.

* C'est la somme des acides gras saturés et des acides gras trans qui doit être inférieure à 15 % de la valeur quotidienne recommandée.

Aliment à valeur santé : produit alimentaire transformé contenant des composés bioactifs (molécules qui possèdent des propriétés biologiques actives, par exemple les oméga-3 ou les probiotiques) qui doivent être présents en quantité suffisante et reconnus par Santé Canada. Un aliment à valeur santé doit aussi être un aliment de bonne qualité nutritive.

Aide financière

Elle peut atteindre au **maximum 70 %** des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de **300 000 \$** par demandeur par année financière.

Le projet doit comporter un minimum de **40 000 \$** de dépenses admissibles.

Le **maximum se situe à 900 000 \$** par demandeur pour la durée du programme pour l'ensemble des volets du programme.

Financement du projet

- Financement privé : **minimum 20 %** des dépenses admissibles.
- Cumul des aides publiques : **maximum 75 %** des dépenses admissibles.

Les subventions gouvernementales, les prêts gouvernementaux et les garanties de prêts gouvernementaux sont considérés à 100 % dans le calcul du cumul des aides publiques.

Est considérée comme de l'aide publique l'aide financière obtenue de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État ainsi que d'entités municipales. Vous trouverez une liste non exhaustive sur la [Liste non exhaustive](#).

Exemples de plans de financement

1. Projet dont la seule source d'aide publique provient du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	30 000 \$	0 \$	70 000 \$
100 %	30 %	0 %	70 %

2. Projet bénéficiant d'une autre source d'aide publique en plus de celle du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	50 000 \$
100 %	30 %	20 %	50 %

3. Projet dont le montage financier est non admissible

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	10 000 \$	70 000 \$ (subvention)	20 000 \$
100 %	10 %	70 %	20 %

- L'apport privé n'atteint pas 20 % (10 %).
- L'aide publique dépasse 75 % (70 % + 20 % = 90 %).

Dépenses admissibles

Les dépenses directement associées au projet et liées aux éléments suivants sont admissibles :

- les honoraires et les frais de déplacement de consultants externes autorisés par le ministre;
- les salaires versés à la main-d'œuvre interne pour le temps consacré directement à la réalisation du projet; l'aide financière accordée pour les salaires internes sera calculée à 40 % de cette dépense admissible jusqu'à concurrence de **60 000 \$**;
- les frais de déplacement du demandeur selon le barème prévu dans la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics du [Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec](#);
- les frais liés à la validation, à la publication et à la diffusion d'études ou d'outils;
- les frais dont le but est de mener des études ou de recueillir de l'information;
- les frais liés aux activités permettant l'adoption de pratiques d'affaires responsables;

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 3 – ACTIVITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

- la promotion, la location de salles et la logistique entourant la tenue d'une activité;
- les frais d'administration n'excédant pas 15 % de la somme des dépenses admissibles totales.

Dépenses non admissibles

- les frais liés à l'acquisition de matériel roulant motorisé destiné au transport;
- les frais liés à l'acquisition de consommables;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- les frais liés à l'acquisition de logiciels et d'équipement informatique;
- les dépenses liées au fonctionnement courant et habituel du demandeur.

Cheminement de votre demande

1. Accusé de réception

La réception de la demande d'aide financière **complète** est confirmée par courriel. Si l'aide est consentie, les dépenses seront admissibles à partir de la date du dépôt de votre demande.

2. Recevabilité

- Recevable** : la demande est jugée recevable si l'ensemble des informations nécessaires à son traitement se trouve dans les documents transmis. Dans ce cas, une lettre de recevabilité est envoyée au demandeur, et le traitement du dossier se poursuit.
- Irrecevable** : la demande est jugée irrecevable et est rejetée; le demandeur est alors invité à déposer une nouvelle demande contenant l'information nécessaire au traitement de celle-ci.

3. Admissibilité

- Admissible** : le projet et le demandeur sont jugés admissibles, et la demande passe à l'étape suivante.
- Non admissible** : le projet ou le demandeur est jugé inadmissible; le demandeur reçoit alors par courriel une lettre indiquant la raison de l'inadmissibilité, et le traitement de la demande prend fin.

4. Analyse financière

- Une analyse est réalisée à partir des états financiers présentés lors du dépôt de la demande (voir la section « Analyse de la situation financière du demandeur »).

5. Analyse du projet

Le projet est analysé en fonction des critères de sélection du volet (voir la section « Sélection des demandes »).

- Accepté** : le demandeur reçoit une lettre indiquant le montant de l'aide offerte ainsi qu'un document précisant les conditions et modalités de versement. Il doit retourner ce document dûment signé dans les 20 jours ouvrables.
- Refusé** : le demandeur reçoit une lettre expliquant les motifs du refus.

6. Versement de l'aide financière

- L'aide financière est versée conformément aux conditions et aux modalités prévues sous présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Accompagnement

Pour la clientèle qui le désire, le Ministère offre un service d'accompagnement avant le dépôt de la demande d'aide financière. Afin d'en bénéficier, le demandeur est invité à communiquer avec les conseillers en alimentation santé du MAPAQ à l'adresse courriel suivante : alimentation.sante@mapaq.gouv.qc.ca.

Il est à noter toutefois que cette formule d'accompagnement ne garantit pas la recevabilité ni l'acceptation de la demande.

Pour toute question relative au programme, veuillez contacter votre direction régionale, dont les coordonnées se trouvent à la page suivante :

[Liste des conseillers régionaux en transformation alimentaire](#)

Sélection des demandes

Les projets sont déposés lors du lancement des appels de projets. Une fois l'admissibilité du demandeur et du projet établie, un comité de sélection analyse et priorise les projets en fonction des critères suivants :

- la capacité à mobiliser des intervenants et des acteurs du secteur bioalimentaire;
- la pertinence du projet en lien avec l'objectif du volet et du programme;
- la visibilité et la portée de la diffusion des résultats du projet auprès de l'industrie de la transformation alimentaire;
- l'implication de l'industrie de la transformation alimentaire;
- la faisabilité, le réalisme et la viabilité du projet;
- le fait de disposer, sur le plan technique, organisationnel, administratif et financier, des capacités qui sont nécessaires pour réaliser le projet.

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 3 – ACTIVITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

Analyse de la situation financière du demandeur

Une analyse financière est réalisée à partir des plus récents états financiers externes représentant une année financière établie (12 mois). Sept données financières sont prises en compte :

- les capitaux propres;
- le chiffre d'affaires;
- la mesure de la liquidité;
- le rendement cumulatif après dividendes;
- la rentabilité des actifs;
- l'efficacité de la gestion des actifs;
- le niveau d'autofinancement de l'entreprise.

Si la situation financière de l'entreprise s'avère inadéquate, la demande pourrait être refusée. Le demandeur reçoit alors une lettre indiquant le critère auquel l'entreprise ne répond pas.

Les entreprises ou organismes exploités depuis moins d'une année complète doivent fournir un plan d'affaires détaillé incluant les prévisions financières pour trois ans, l'étude de marché et le plan de financement.

Admissibilité des dépenses

Prenez note que seules les dépenses effectuées après la date d'admissibilité indiquée dans votre lettre de recevabilité, soit la date du dépôt d'une demande d'aide financière **contenant tous les documents obligatoires**, sont acceptées, à la condition, évidemment, que le projet soit admissible.

Exemples de dépenses effectuées :

- un dépôt sur les services;
- un service rendu et payé;
- une facturation.

Réclamation de l'aide financière

Une fois le projet réalisé, pour obtenir son versement final, le demandeur doit transmettre au Ministère un bilan du projet, les livrables et une réclamation de paiement finale.

Pour le volet 3, le livrable est une copie du rapport final produit par le consultant externe ou le bénéficiaire. Le document *Conditions et modalités de versement de l'aide financière* précisera les éléments à fournir dans le rapport. Si plusieurs consultants externes ont collaboré au projet, un rapport unique précisant le travail réalisé par chacun devra être présenté.

Toute dépense inscrite dans le formulaire de réclamation devra être justifiée par une facture. De plus, le bénéficiaire de l'aide financière devra conserver ces pièces justificatives pendant cinq ans après la fin de son projet.

La date des factures et des services rendus pour lesquels une aide est réclamée doit être la même que la date de dépôt de la demande complète ou postérieure à celle-ci, ce qui inclut :

- la date de la facturation;
- la date de dépôt d'une avance sur une dépense;
- la date du moment où le service a été rendu.

Demande d'appel

Un demandeur peut en appeler d'une décision d'évaluation dans les 30 jours suivant la date de communication de cette décision. Vous trouverez le formulaire à remplir sur la [page Web du programme](#).

Renseignements supplémentaires

Le texte du programme, les guides et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-financiere/aide-financiere-transformation-distribution-alimentaires/programme-alimentation-sante>

On peut également communiquer avec le secrétariat du programme par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca.